

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
22 JUILLET 2020**

PUBLIE LE : 31 JUIL. 2020

Délibération n°220720-5 : Indemnité de fonction au président et aux vice-présidents

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le seize juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame ALAIS, doyenne de l'assemblée, puis de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal, nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 22 JUILLET 2020

PRESENTS

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Olivier BONNET, 1ER MAIRE ADJOINT
MAREIL-MARLY	Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE Gaelle BEAVOGUI, DELEGUEE SUPPLEANTE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE Frederic PENVEN, DELEGUE SUPPLEANT
CHAMBOURCY	Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT
COMMUNE NOUVELLE SAINT GERMAIN-EN-LAYE	Sébastien ALLAIRE, DELEGUE SUPPLEANT

MAREIL-MARLY

Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT

MARLY-LE-ROI

Virginie DOUELLOU, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale
Monsieur Cyrille ARIEU, Responsable des bassins
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées
Madame Camille EHRHARDT, Assistante du pôle des assemblées

<i>Nombre de communes</i>	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	15
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	11 pour le compte administratif 12 pour les autres délibérations

SI PISCINE / CS -220720-5

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

RAPPORTEUR : Le Président

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 prévoyant la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président d'un syndicat de communes ;

VU le décret du 25 juin 2004 fixant le montant maximal de ces indemnités. Ce montant est calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif, en 2019, l'indemnité du Président s'élève à 700,09 euros, montant correspondant à 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 350,05 euros pour chacun des trois Vice-présidents, montant correspondant à 9 % de l'indice précité ;

CONSIDÉRANT l'élection du Président et trois Vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse des syndicats, les élus souhaitent limiter le taux d'indemnité ;

CONSIDÉRANT la délégation qui sera donnée à ces trois Vice-présidents par arrêté du Président ;

LE COMITÉ,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le taux des indemnités des élus définit comme suit, à compter de la date de l'élection des membres du Bureau, le 22 juillet 2020 :

- Pour le Président : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour les Vice-présidents ayant reçu délégation par arrêté du Président : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **31 JUIL. 2020**

Transmis en préfecture et affiché le **31 JUIL. 2020**

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD

Président du Syndicat Intercommunal